

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2015

L'an deux mille quinze et le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 07/04/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louisette, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, GARNOT Pascal, DUSSERT Sandrine, GUITHON Bernard, MATHON Colette
Etait excusée : OUGIER Isabelle avec procuration à Garnot Pascal

Le Conseil Municipal approuve les documents budgétaires

Le Compte Administratif 2014 – affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2014

- **APPROUVE** le Compte administratif 2014.
- **ARRETE** les résultats définitifs: **excédent de 123 453.02 €**
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de 252 669.11 € de la façon suivante :
232 669.11 en réserves – au compte 1068 de la section d'investissement pour couvrir le déficit de 129 216.09 € au compte 001 et le besoin d'investissement.
20 000 € en report à nouveau – au compte 002 en recette de fonctionnement.

Le Compte Administratif 2014 du CCAS

En section d'exploitation :

Un résultat de l'exercice 2014 de	-	232.31 €
Vu le résultat de clôture de l'exercice 2013 de	-	1 101.00 €
Soit un résultat cumulé en 2014 de	+	868.69 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2014

- **APPROUVE** le Compte administratif 2014 du CCAS
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :
+ 868.69 € en report à nouveau – au compte 002 en recette de fonctionnement

Le Compte de Gestion 2014 du Percepteur et Compte de Gestion du CCAS

Après s'être fait présenté le budget primitif 2014 de la commune et du CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant qu'aucune discordance n'apparaît ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014;
2. statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la commune et du CCAS dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Budget Primitif 2015

BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	672 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	999 800 €
TOTAL DES DEPENSES	1 671 800 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	672 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	999 800 €
TOTAL DES RECETTES	1 671 800 €

CREDITS VOTES EN INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Solde investissement reporté	129 216.09 €
041	Rectification d'imputation	590.00 €
10	Taxe d'aménagement	2 100.00 €
16	Remboursement d'emprunts	90 493.91 €
20	Immobilisations incorporelles	29 200.00 €
21	Immobilisations corporelles	77 300.00 €
23	Immobilisation en cours	343 100.00 €
TOTAL DEPENSES		672 000.00€

RECETTES		
021	Virement de la section de fonct.	163 600.00 €
024	Produit de cession	550.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	20 950.00 €
041	Opération patrimoniale	590.00 €
10	Dotation Fonds divers Réserves	278 510.00 €
13	Subvention d'investissement	207 800.00 €
TOTAL RECETTES		672 000.00 €

CREDIT VOTES EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	359 250.00 €
012	Charges de personnel	229 000.00 €
014	Atténuation de produits	100 500.00 €
023	Virement à section d'investissement	163 600.00 €
042	Opération d'ordre entre section	20 950.00 €
65	Autres charges gestion courante	74 900.00 €
66	Charges financières	49 600.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
TOTAL DEPENSES		999 800. 00 €

RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté Fonc.	20 000.00 €
013	Atténuations de charges	12 000.00 €
70	Produits des services	145 300.00 €
73	Impôts et taxes	474 000.00 €
74	Dotations et participations	110 500.00 €
75	Autres produits gestion courante	237 000.00 €
77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
TOTAL RECETTES		999 800.00 €

BUDGET PRIMITIF 2014 CCAS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 968.69 €
TOTAL DES DEPENSES	6 968.69 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	0 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 968.69 €
TOTAL DES RECETTES	6 968.69 €

TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2015.

Le produit fiscal attendu en 2015 sera de **350 212.00 €** réparti comme suit :

-	Taxe d'Habitation	14.87 %	=	36 030 €
-	Taxe Foncière (bâti)	18.56 %	=	113 903 €
-	Taxe Foncière (non bâti)	43.01 %	=	1 505 €
-	CFE		=	198 774 €
-	CFE		=	196 434 €

SUBVENTIONS 2015

Sur propositions du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes, pour l'année 2015 :

Article	Organisme	Montant
657362	CCAS	6 100.00
	Total	6 100.00
6574	ACCA	600.00
6574	AAPPMA	200.00
6574	AFP Libre	1 000.00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE FRENEY	230.00
6574	COOP. SCOLAIRE MIZOEN	230.00
6574	L'ATELIER de TTES les COULEURS	1 000.00
6574	M. J. DE L'OISANS	500.00
6574	SYND. INITIATIVE FRENEY	4 500.00
6574	ESTIVALES DU FRENEY	3 000.00
6574	LA CHORALE DES CIMES	150.00
6574	FRENEYTIC	200.00
657	DONNEURS DE SANG SOUS LE JANDRI	100.00
6574	CHANT'OISANS	100.00
6574	MONTEE DE CASSINI	600.00
6574	MUSEE HYDRELEC	100.00
6574	DIVERS	3 490.00
	Total	16 000.00

ALIENATION DU CHEMIN DECLASSE A MME LECLERC AGNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 5 mars 2015 N° 2015-02, concernant l'approbation de l'enquête publique sur le projet de déclassement du chemin communal partant de la RD 211A au-dessus du virage de l'église pour arriver au hameau de la Grange en passant de part et autre des parcelles D1009 et D1006., préalable à la vente.

Le propriétaire riverain, Madame LECLERC Agnès, a donné son accord verbal pour l'acquisition de la parcelle déclassée, moyennant 3 € le m² (montant identique lors des aliénations après déclassement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'aliénation de la parcelle déclassée, d'une superficie de 178 m², au profit du propriétaire riverain, Madame LECLERC Agnès, moyennant 3 € le m² (montant identique lors des aliénations après déclassement).

Il indique que les frais notariés seront intégralement pris en charge par l'acquéreur et désigne la S.C.P. GENIN-BRUNET, notaires à Bourg d'Oisans, pour établir l'acte aux conditions habituelles en la matière et donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des différents documents concernant ce dossier.

COLIS DE NOEL

Le Maire rappelle les conditions d'attributions des colis de Noël, mises en place depuis plus de trente ans : attribution d'un colis aux personnes âgées 65 ans et +, inscrites sur les listes électorales de la commune.

Il rapporte le débat intervenu en commission à la suite de la distribution de décembre 2014 qui a suscité des commentaires et suggestions, notamment pour les colis adressés aux très nombreux résidents secondaires.

Certains avis entendus estiment que le don de nourriture n'exprime pas le plus utilement l'aide et l'assistance que le CCAS doit assurer et réserver aux plus démunis.

Pour limiter les envois et le nombre de ces colis symboliques, il est donc proposé que le colis de Noël soit réservé uniquement, aux personnes de plus de 65 ans, domiciliées à l'année sur la commune.

Il précise que le voyage annuel du CCAS conservera les mêmes critères d'attribution :

Voyage organisé pour les personnes âgées de 60 ans et plus, inscrites sur les listes électorales de la commune et leur conjoint.

Le conseil municipal approuve le changement de critère d'attribution du Colis de Noël pour les personnes âgées de 65 ans et plus, comme indiqué ci-dessus.

Séance levée à 20H30 heures